

Article 1. OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs généraux :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du CMJ
- Garantir une vocation éducative

Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités
- Développer l'esprit critique constructif
- Faire comprendre le fonctionnement institutionnel de la France.

Article 2. DROITS ET DEVOIRS

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne sa scolarité.

Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes qui vivent et qui sont scolarisés à Airvault.

Le jeune élu s'engage à participer assidûment aux réunions.

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ses différences de point de vue, ses idées, son temps de parole.

Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.

Article 3. PRÉSIDENCE

Le CMJ est présidé par le Maire d'Airvault ou par son représentant, élu au Conseil Municipal, désigné par le Maire pour délégation.

Article 4. SIÈGE

Le CMJ a son siège à : Mairie d'Airvault, 1 Rue Constant Balquet 79600 AIRVAULT

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 5. COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 18 jeunes scolarisés à Airvault. Le nombre d'élus par établissement scolaire a été défini par rapport aux effectifs afin que chaque enfant d'une même génération ait la même chance de pouvoir être élu.

La parité homme/femme doit être respectée au sein du CMJ.

Ecole E. Pérochon : 8 élus	Ecole Ste Agnès : 4 élus	Collège Voltaire : 4 élus	Collège Ste Agnès : 2 élus
2 filles et 2 garçons CM1	1 fille et 1 garçon CM1	1 fille et 1 garçon 6e	1 élu 6e
2 filles et 2 garçons CM2	1 fille et 1 garçon CM2	1 fille et 1 garçon 5e	1 élu 5e

Article 6. ÉLECTIONS & DURÉE DU MANDAT

Des élections ont lieu chaque année pour les niveaux CM1 et 6^e.

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans (CM1-CM2 et 6^e-5^e).

Pour la première année de mise en place du présent règlement, des élections seront organisées pour chaque niveau : CM1, CM2, 6^e et 5^e.

Article 7. CALENDRIER ÉLECTORAL

La première période scolaire étant de 6 à 7 semaines, le rétroplanning suivant est défini :

- Semaine S : 1^{er} CMJ le mardi de la dernière semaine avant les vacances d'automne
- S-1 : élections au sein de chaque établissement scolaire
- De S-3 à S-2 : temps de campagne électorale au sein de chaque établissement scolaire
- De S-5 à S-4 : temps de présentation du CMJ aux générations concernées par les élections avec dépôt de candidature en fin de S-4.

Article 8. CANDIDATS & ÉLECTEURS

Les candidats à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes doivent être scolarisés en CM1 ou en 6^e dans un établissement scolaire d'Airvault, peu importe le lieu d'habitation du jeune. Pour valider sa candidature, chaque candidat devra faire remplir une autorisation par son représentant légal.

Tous les élèves scolarisés en CM1, CM2, 6^e et 5^e au sein des établissements scolaires d'Airvault constituent les électeurs des membres du Conseil Municipal des Jeunes. Les CM1 et CM2 éliront les représentants CM1 de leur établissement scolaire. Les 6^e et 5^e éliront les représentants 6^e de leur établissement scolaire.

Article 9. SCRUTIN

Chaque établissement scolaire a la liberté pour organiser son scrutin au cours de la semaine qui précède le premier CMJ : scrutin sur plusieurs jours, lieu de vote unique ou non, avec isoloir ou non, émargement ou non...

Il convient néanmoins d'observer ces obligations :

- Vote à bulletin secret à 1 tour.
- Bulletin unique avec, par ordre alphabétique, une colonne des candidates filles et une colonne des candidats garçons. La consigne à donner : choisir 1 fille parmi les candidates et 1 garçon parmi les candidats.
- En cas d'égalité sur les positions électives, un second tour sera organisé entre les candidats ex-aequo.

Les résultats seront conservés car, en cas de démission ou destitution, on fera remonter le candidat suivant et ainsi de suite dans le respect de la parité.

Article 10. MAIRE DU CMJ ET SON ADJOINT

Le Conseil Municipal des Jeunes élira lors de la 2^e séance un Maire et un adjoint.

Les candidats à l'élection du Maire et de son adjoint doivent être membre du CMJ et ne pas être dans leur première année de premier mandat au CMJ. Les candidats doivent également être habitant du Grand Airvault : c'est-à-dire habiter sur les communes d'Airvault, de Borcq-sur-Airvault, de Soulièvres ou de Tessonnière.

Chaque candidat aura 5min pour présenter sa profession de foi à l'ensemble du CMJ.

Un vote à bulletin secret sera ensuite organisé. En cas d'égalité, un second tour sera organisé entre les candidats ex-aequo. Le candidat qui aura obtenu le plus voix sera désigné Maire du CMJ pour un an. Le candidat arrivé en seconde position sera son adjoint. Les résultats seront conservés car, en cas de démission ou destitution, on fera remonter le candidat en 3^e position et ainsi de suite.

Article 11. DÉMISSION & EXCLUSION

Une démission ou une exclusion ne donnera pas lieu à une nouvelle élection. Les résultats des élections sont conservés afin de pouvoir donner le poste vacant, dans le respect de la parité, au premier candidat non élu ayant recueilli le plus de suffrages. Cette procédure est à renouveler pour tout nouveau poste vacant.

Pour démissionner (exemple d'un déménagement), le jeune élu doit le signifier en adressant un courrier au Maire.

Au bout de 3 absences consécutives non excusées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire.

Une exclusion peut être prononcée par le Maire pour tout élu dont le comportement ne respecte pas l'article 2.

Article 12. PRISE DE DÉCISION

Les décisions du CMJ seront prises de façon collégiale après discussion ou débat à la majorité des présents sans obligation de quorum.

La notion de pouvoir utilisée pour les décisions du Conseil Municipal n'est pas appliquée pour le CMJ.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

En cas d'égalité, un second vote sera réalisé après, si besoin, d'un temps de reformulation de la question.

En cas de nouvelle égalité, le Maire ou son représentant départagera le vote.

Article 13. CALENDRIER DES REUNIONS

La date du premier CMJ est définie par rapport au calendrier scolaire : dernier mardi avant les vacances d'automne.

Entre 7 et 8 séances seront programmées à l'année. Ce nombre est susceptibles évoluer selon les actions que souhaite mener le CMJ. Lors du premier CMJ, un calendrier prévisionnel annuel sera présenté aux jeunes élus.

Article 14. JOURS ET HORAIRES

Les CMJ auront lieu les mardis de 17 h 15 à 18 h 30 dans la salle du Conseil Municipal à la mairie d'Airvault.

Exceptionnellement, selon l'ordre du jour ou les actions menées, les CMJ peuvent être délocalisé sur d'autres lieux du territoire communal.

Article 15. ADULTES REFERENTS DU CMJ

Le CMJ sera encadré et conseillé par les adultes suivants. Ils seront conviés à chaque séance comme les jeunes du CMJ.

- Président du CMJ : M. le Maire ou son représentant.
- Elus de la mairie d'Airvault : le bureau municipal et des élus du Conseil Municipal désignés par le Maire.
- Partenaires scolaires : les chefs d'établissements scolaires et le référent CMJ de chaque établissement (désigné par le chef d'établissement).
- Partenaires associatifs : le directeur et le responsable du secteur jeunesse du centre socioculturel airvaudais-val du Thouet.
- Techniciens de la collectivité : DGS, DT, responsable du Service Sports-Jeunesse de la Mairie d'Airvault

Article 16. ROLE DES REFERENTS ADULTES

Le rôle de tout adulte présent au CMJ est globalement d'aider les jeunes à vivre leur expérience.

Le rôle du référent CMJ des établissements scolaires est précisé :

- Faire le lien entre le CMJ et les établissements scolaires.
- Centraliser les coupons réponses aux convocations afin d'en faire le retour à la mairie (courriel à envoyer à sport@airvault.fr avant 13h le jour du CMJ).
- Aider les jeunes élus à diffuser les comptes-rendus des CMJ à leurs camarades.
- Aider les jeunes élus à jouer leur rôle de représentant auprès de leurs camarades.

Article 17. CONVOCATIONS

Les jeunes conseillers seront convoqués au CMJ par l'envoi d'un courrier postal afin que les représentants légaux aient connaissance de la séance. Un coupon-réponse est à retourner au référent CMJ de l'établissement scolaire du jeune.

Les élus municipaux seront conviés selon la procédure sécurisée informatique.

Les partenaires scolaires et associatifs seront invités par courriel.

Article 18. EXECUTION

Le Maire de la ville d'Airvault est chargé de l'application du présent règlement qui sera donné à chaque candidat au Conseil Municipal des Jeunes et à tout requérant à la Mairie d'Airvault.